

Fermeture de la rue du Ponceau (pour partie) entre la route de Saint-Mesmin jusqu'au parking inclus derrière la Halle dans le cadre du Marché de Noël

Le Maire de la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la délibération n°2025-11-02 du 12 novembre 2025 approuvant et règlementant le Marché de Noël 2025, organisé par la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin et prévu le vendredi 5 décembre 2025 à partir de 15H00,

Considérant l'organisation dont les festivités se tiendront sous la Halle du Ponceau, sur le parking situé derrière la Halle du Ponceau ainsi que dans la rue du Ponceau entre la route de Saint-Mesmin et le parking de la Halle inclus ?

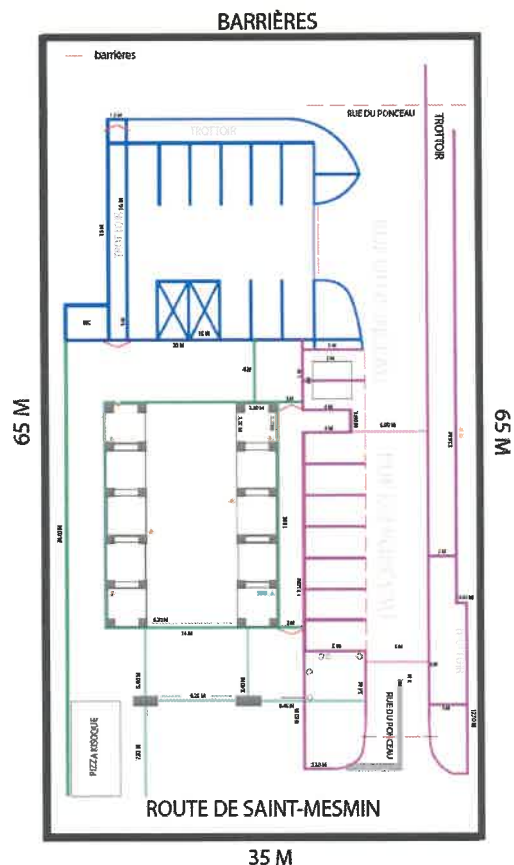
Considérant la nécessité de nettoyer et de préparer l'espace au préalable pour cette manifestation le jeudi 4 décembre 2025,

Considérant l'intérêt de maintenir l'ordre et la sécurité publics,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite Rue du Ponceau (pour partie), entre le parking de la Halle et la Route de Saint-Mesmin du jeudi 4 décembre 2025 de 7h30 au vendredi 5 décembre 2025 à 23h59. Les véhicules liés à l'organisation de l'événement et les véhicules de secours auront accès à la rue du Ponceau par la rue des Quinze Pierres uniquement.

ARTICLE 2 : Par ailleurs, le stationnement des véhicules sera interdit du jeudi 4 décembre 2025 à 7h30 au vendredi 5 décembre 2025 à 23h59 : le parking de la Halle (en bleu sur le plan ci-dessous) et les places de parking situées le long de la Halle (en violet sur le plan), en direction de la rue Saint-Mesmin, sous peine de mise en fourrière.



ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction de stationnement seront posés 8 jours avant la date de l'événement avec affichage de cet arrêté. Les barrières seront installées dès le jeudi 4 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la commune et aux extrémités des accès, sont constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tous les agents de l'autorité ayant qualité à cet effet. Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera remise à :
 Madame la Préfète de la Région Centre, Préfecture du Loiret,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
 Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
 Monsieur le Responsable du pôle territorial sud-ouest d'Orléans Métropole.

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
 Le

Le Maire,

Jean-Claude HENNEQUIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.